

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s’est tenue le **15 mai 2025**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc.

Étaient absents : madame Donna Salvati, monsieur Jean Simon Levert, monsieur Luc Brisebois et monsieur Marc L'Heureux.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ibghy	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Benoît Chevalier	maire de la municipalité d'Huberdeau
Carol Oster	mairesse suppléante de la municipalité de Mont-Blanc
Dominique Forget	mairesse de la municipalité de Val-David
Éric Lessard	maire suppléant de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Frédéric Broué	maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Gaëtan Castilloux	maire de la municipalité de La Conception
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Grenon	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Pascale Blais	mairesse de la municipalité d'Arundel
Patricia Lacasse	mairesse de la municipalité de Val-des-Lacs
Pierre Asselin	maire suppléant de la municipalité de Val-Morin
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm
Vicki Emard	mairesse de la municipalité de Labelle

formant quorum sous la présidence de la , madame Kimberly Meyer.

Étaient également présents : madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et du greffe, monsieur Jérémie Vachon, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

1. **Ouverture de la séance**

Madame Kimberly Meyer souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, la préfète suppléante procède à l'ouverture de la séance à 17 h.

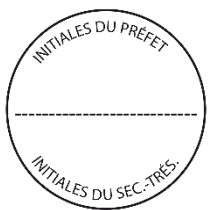
À moins d'indication contraire, le vote de la préfète suppléante n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

2. **Rés. 2025.05.9678**
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance, soit et est adopté, avec le retrait du point 4.2.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

3. Suivi

4. Direction générale

4.1. Rés. 2025.05.9679

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 17 avril 2025

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 17 avril 2025, soit et est adopté.

ADOPTÉE

4.2. Rés. 2025.05.9680

Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 du Fonds Régions et Ruralité pour une ressource en soutien bureautique

CONSIDÉRANT QU'en tant que gouvernements de proximité, les municipalités exercent de nombreux pouvoirs et compétences et se sont vu confier, au fil des années, des responsabilités dans des domaines de plus en plus variés;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités sont confrontées à un défi de rareté de main-d'œuvre et à des ressources financières limitées générant des difficultés significatives pour la préservation de certains services aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le sous-volet *Coopérative intermunicipale* du Fonds Régions et Ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales vise à soutenir la mise en commun structurante de services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides reconnaît avoir lu et pris connaissance du *Guide du demandeur* concernant le volet – *Coopération et gouvernance municipale* du FRR, sous-volet *Coopération intermunicipale*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides et certaines de ses municipalités constituantes, soit Amherst, Arundel, Barkmere, Huberdeau, Ivry-sur-le-Lac, Labelle, La Conception, Lac-Supérieur, Lac-Tremblant-Nord, La Minerve, Lantier, Montcalm, Mont-Blanc, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-David, Val-des-Lacs, Val-Morin, de même que la Régie incendie des Monts et la Régie intermunicipale des Trois-Lacs désirent présenter un projet de délégation de compétence pour les services informatiques en soutien bureautique, dans le cadre du volet – *Coopération et gouvernance municipale* du FRR;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

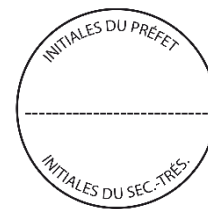
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides s'engage à participer au projet de délégation de compétence pour les services informatiques en soutien bureautique;

QUE le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet et qu'à cette fin, accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport maximal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – *Coopération et gouvernance municipale* du Fonds Régions et Ruralité, sous-volet *Coopération intermunicipale*;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile pour donner plein effet à la présente résolution.



ADOPTÉE

5. Avis de motion et règlements

5.1. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par certaines municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien pour l'exercice financier 2025 pour le soutien bureautique

Madame Patricia Lacasse, mairesse de la Municipalité de Val-des-Lacs, dépose un projet de règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par certaines municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien pour l'exercice 2025 pour le soutien bureautique; et conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), un avis de motion est donné à l'effet que ce règlement sera soumis aux membres du conseil, pour adoption, lors d'une séance subséquente.

5.2. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le règlement 278-2013 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le parc régional de Val-David–Val-Morin

Monsieur Gaëtan Castilloux, maire de la Municipalité de La Conception, dépose un projet de règlement modifiant le règlement 278-2013 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le parc régional de Val-David–Val-Morin; et conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), un avis de motion est donné à l'effet que ce règlement sera soumis aux membres du conseil, pour adoption, lors d'une séance subséquente.

6. Gestion financière

**6.1. Rés. 2025.05.9681
Approbation de la liste des déboursés pour la période du 18 avril 2025 au 15 mai 2025**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides, pour la période du 18 avril 2025 au 15 mai 2025, autorise et ratifie, le cas échéant, la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, de la façon suivante:

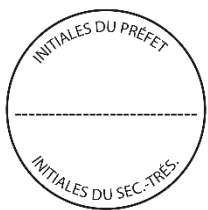
- paiement par chèque portant les numéros 26219 à 26244 , au montant total de 100 346.83 \$;
- paiement Accès D, au montant total de 60 609.07\$;
- transfert électronique portant les numéros 2693 à 2726 au montant total de 249 811.38\$

ADOPTÉE

7. Gestion des ressources humaines

8. Informatique et télécommunications

9. Aménagement et développement du territoire



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

9.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de planification et développement du territoire tenue le 13 mai 2025

Conformément aux dispositions de l'article 82 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), le compte rendu de la rencontre du Comité de planification et de développement du territoire tenue le 13 mai 2025 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

9.2. Rés. 2025.05.9682 Lettre d'intention - Participation au projet d'accompagnement sur l'expérimentation de la conception et de l'implantation de fiducies d'utilité sociale agricoles (FUSA) à l'échelle de territoires - CISA

CONSIDÉRANT l'objectif 4.4 de la *Planification stratégique de la MRC des Laurentides* à l'effet de soutenir le développement durable de l'industrie des produits forestiers non ligneux (PFNL), forestière et agricole;

CONSIDÉRANT QUE pour l'atteinte de cet objectif, les actions suivantes sont notamment prévues à la planification stratégique : favoriser l'accès à la terre; mise en place de plateformes agricoles (incubateur) pour favoriser l'émergence et la pérennité du secteur agroforestier (PFNL) et dynamiser les municipalités; favoriser et soutenir une démarche visant à instaurer une industrie agrotouristique dynamique;

CONSIDÉRANT QUE l'une des trois orientations inscrites au Plan de développement de la zone agricole (PDZA) est de « *Faciliter l'accès à la terre et le développement de l'agriculture pour les producteurs actuels et la relève* »;

CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions du projet de loi numéro 86 visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité, notamment celles en lien avec la modification de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) qui ajoute une disposition sur le rôle d'une municipalité locale relative à l'identification de chaque unité d'évaluation qui comprend une terre à vocation agricole exploitable, mais non exploitée;

CONSIDÉRANT QUE le service Arterre auquel la MRC des Laurentides a adhéré il y a quelques années n'a pas produit les résultats escomptés et que la MRC explore divers scénarios visant à atteindre les objectifs fixés à sa planification stratégique et au PDZA;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une fiducie utilité sociale agricole est un des modèles d'affaires à explorer afin répondre à l'objectif d'accessibilité aux terres agricoles pour la relève en retirant une terre agricole de la spéculation foncière et en assurer sa vocation nourricière à perpétuité;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'innovation sociale en agriculture/alimentation (CISA), affilié au Cégep de Victoriaville, déposera une demande de financement à la fin du mois de mai, auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie un projet de recherche-action ayant pour objectif d'accompagner l'expérimentation de la conception, de l'implantation et de l'opérationnalisation de FUSA de territoires;

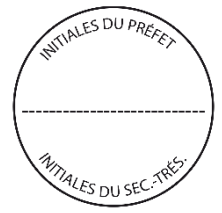
CONSIDÉRANT QUE la MRC fut approchée par le CISA pour participer à ce projet comme territoire d'expérimentation dans le cadre dudit projet avec, notamment la MRC de Memphrémagog et la région de la Baie des Chaleurs en Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet serait échelonné sur une période de 3 ans et que la participation de la MRC des Laurentides serait en nature via sa conseillère en développement territorial – volet agricole;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ce projet permettrait à la MRC de développer ses connaissances et expertises en lien avec la possible mise en place d'une FUSA sur son territoire visant à répondre à ses objectifs précités;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et greffière-trésorière à transmettre au CISA une lettre d'intention à l'effet de contribuer en



nature, sur une période de 3 ans, pour une valeur totale approximative de 3 850\$, au projet de recherche-action ayant pour objectif d'accompagner l'expérimentation de la conception, de l'implantation et de l'opérationnalisation de FUSA de territoires.

ADOPTÉE

10. Schéma d'aménagement - Conformité

10.1. Rés. 2025.05.9683
Approbation des règlements municipaux

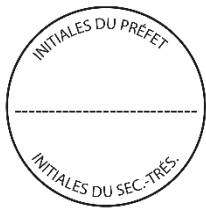
CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son schéma d'aménagement révisé, lequel est entré en vigueur le 29 juin 2000;

CONSIDÉRANT les règlements et résolutions de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposées par les villes et municipalités locales selon les dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE lesdits règlements et résolutions sont conformes avec les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements ci-dessous et que le greffier-trésorier adjoint soit désigné pour délivrer les certificats de conformité à l'égard de ces règlements :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides

No du règlement ou résolution (PPCMOI)	Municipalité	Règlement modifié ou immeuble (PPCMOI)	Objet de la modification ou du PPCMOI
2025-416	Labelle	Plan d'urbanisme	Modifications de dispositions relatives aux croisements sur le parc linéaire et modification du plan d'affectation du sol.
2025-417	Labelle	Permis et certificats #2021-324	Modifications de diverses dispositions.
2025-418	Labelle	Zonage #2002-56	Modifications de diverses dispositions et création des zones For-216 et Pf-217.
2025-419	Labelle	Démolition #2022-376	Remplacement de l'article 16 relatif aux cas d'exemptions.
2025-169	Ivry-sur-le-Lac	Règlement sur les permis et certificats #2013-059	Modification de dispositions relatives aux piscines.
2025-748	La Minerve	Règlement sur les permis et certificats #2024-731	Modifications de diverses dispositions et ajout d'un chapitre relatif à une demande de modification du plan ou des règlements d'urbanisme.
2025-749	La Minerve	Règlement de zonage #2024-732	Modification de diverses dispositions.
2025-751	La Minerve	Règlement sur les dérogations mineures n°2025-751	Adoption d'un nouveau règlement en remplacement du Règlement n°384 sur les dérogations mineures.
2025-01	Lac Tremblant-Nord	Règlement relatif au zonage #2021-02	Modification de diverses dispositions.
2025-674	Lac-Supérieur	Règlement sur les permis et certificats #2015-559	Modification de diverses dispositions.
08-2025	La Conception	Règlement sur les permis et certificats #24-2024	Modification de la définition d'appentis.

ADOPTÉE

11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État

11.1. Rés. 2025.05.9684
Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public (PAMVTP)

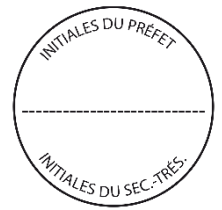
CONSIDÉRANT QU'en marge du Plan de mise en valeur du territoire public 2022-2026, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts a mis en place le Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public (PAMVTP), soit un programme d'aide financière visant à favoriser la réalisation de projets durables et communautaires sur le territoire québécois;

CONSIDÉRANT le volet 2 du PAMVTP intitulé *Soutien à la réalisation d'aménagements publics et communautaires*, lequel vise à accroître l'implantation et l'expansion d'aménagements publics et communautaires sur le territoire public;

CONSIDÉRANT l'appel à projets en cours;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée pour ce volet est de 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 200 000\$;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'y déposer une demande d'aide financière pour les stations de lavage des embarcations au parc Éco-Laurentides, de même que pour l'aménagement d'un jardin commémoratif au site de l'Ancienne-Pisciculture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile pour donner plein effet à la présente résolution incluant, le cas échéant, la convention d'aide financière à intervenir avec le MRNF.

ADOPTÉE

11.2. Rés. 2025.05.9685

Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2025-2026 pour un projet suprarégional

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) prévoit un volet destiné aux interventions à caractère suprarégional;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Matawinie, des Laurentides et d'Antoine-Labelle désirent y déposer un projet de recherche sur le contrôle du hêtre dans les érablières;

CONSIDÉRANT QUE ce projet, d'une durée de deux ans, sera réalisé en collaboration avec la direction de la recherche forestière du ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

CONSIDÉRANT QUE les territoires concernés par ledit projet sont des terres publiques intramunicipales (TPI) déléguées aux MRC visées aux termes d'une convention de gestion territoriale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts pour son projet de recherche à caractère suprarégional sur le contrôle du hêtre dans les érablières;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile pour donner plein effet à la présente résolution incluant, le cas échéant, la convention d'aide financière à intervenir.

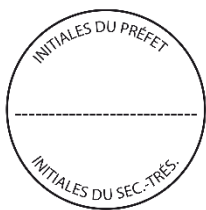
ADOPTÉE

12. Gestion des matières résiduelles

13. Environnement et gestion des cours d'eau

14. Culture et patrimoine

15. Développement social et communautaire



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**15.1. Dépôt des comptes rendus des rencontres du Comité de développement social
tenues les 5 février et 2 avril 2025**

Conformément aux dispositions de l'article 82 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), les comptes rendus des rencontres du Comité de développement social tenues les 5 février et 2 avril 2025 sont déposés lors de la présente séance du conseil des maires.

**15.2. Rés. 2025.05.9686
Nomination d'un membre au sein du Comité de développement social**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2021.11.8554, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a procédé à la nomination des membres pour siéger au sein du Comité de développement social;

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Johnny Salera, maire de la municipalité de La Minerve;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un nouveau membre pour siéger au sein de ce comité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme Madame Patricia Lacasse, mairesse de la municipalité de Val-des-Lacs, à titre de membre du Comité de développement social.

ADOPTÉE

16. Sécurité publique

17. Service de l'évaluation foncière

18. Corporation de développement économique (CDE)

19. Organismes apparentés

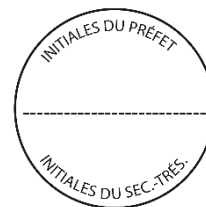
19.1. Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique

**19.1.1. Rés. 2025.05.9687
Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du
Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour
l'entretien de la Route verte et ses embranchements 2025-2026**

CONSIDÉRANT le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), lequel comprend notamment un volet relatif à l'entretien de la Route verte et ses embranchements afin d'assurer la pérennité du réseau cyclable et maintenir un niveau de qualité favorisant le développement du tourisme durable et les déplacements actifs efficaces et sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE le parc linéaire Le P'tit Train du Nord fait partie de la Route verte et que le Corridor aérobique est reconnu comme embranchement officiel;

CONSIDÉRANT l'appel de projets en cours;



CONSIDÉRANT QUE sur son territoire, la MRC des Laurentides est responsable de l'entretien d'un tronçon de 76,3 kilomètres du parc linéaire Le P'tit Train du Nord et d'un tronçon de 36,1 kilomètres pour le Corridor aérobique;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, le MTMD finance un montant pouvant aller jusqu'à 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence des dépenses maximales prescrites;

CONSIDÉRANT QUE le montant maximal de l'aide financière ne peut excéder 195 125\$, soit 133 525\$ pour le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et 61 600\$ pour le Corridor aérobique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC a pris connaissance des modalités d'application du volet 3 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif;

CONSIDÉRANT QU'afin de déposer une demande d'aide financière, le conseil des maires de la MRC des Laurentides doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt, pour l'exercice financier 2025-2026, d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour un montant maximal de 195 125\$ pour l'entretien des tronçons des parcs linéaires régionaux Le P'tit Train du Nord et du Corridor aérobique situés sur le territoire de la MRC;

QU'il confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur dudit programme d'aide financière, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

19.1.2. Rés. 2025.05.9688

Autorisation de signature d'un contrat de service pour la gestion des activités hivernales sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est signataire d'une entente de service concernant la gestion des activités hivernales 2024-2025 pour le parc linéaire Le P'tit Train du Nord, laquelle prend fin le 1^{er} juin 2025;

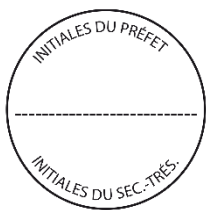
CONSIDÉRANT QUE la MRC, en collaboration avec ses partenaires, évalue différents scénarios quant au traçage mécanique de la piste à l'aide d'une surfaceuse de type BR;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite confirmer son intention d'octroyer le mandat de la gestion des activités hivernales à la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme son intention d'octroyer le contrat relatif à la gestion des activités hivernales sur le parc linéaire à la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

ET



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit mandatée afin de négocier les termes et modalités de l'entente de service à intervenir avec la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord.

ADOPTÉE

19.1.3. Rés. 2025.05.9689

Renouvellement de l'Entente relative aux conditions de réouverture d'un tronçon du Corridor aérobique vis-à-vis le lot 28 du rang 1 du canton de Montcalm

CONSIDÉRANT QU'en date du 30 octobre 1996, le gouvernement du Québec consentait à la MRC des Laurentides un bail de 60 ans lui accordant l'utilisation de l'ancienne emprise ferroviaire du chemin de fer de colonisation de Montfort, désignée sous le nom du *Corridor aérobique*, afin d'y développer et d'y maintenir un complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de sports, de loisirs et de plein air;

CONSIDÉRANT l'*Entente relative aux conditions de réouverture du parc régional du Corridor aérobique vis-à-vis le lot 28 du rang 1 du canton de Montcalm*, laquelle est intervenue entre le gouvernement du Québec, la MRC, la Municipalité de Montcalm ainsi que Messieurs Yves Castonguay et Donald Stewart;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vient à échéance le 1^{er} juin 2025 et qu'il y a lieu de la renouveler pour une période additionnelle de cinq ans, et ce, aux mêmes conditions que celles prévues à l'entente initiale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le renouvellement, pour une période additionnelle de cinq ans, l'*Entente relative aux conditions de réouverture du parc régional du Corridor aérobique vis-à-vis le lot 28 du rang 1 du canton de Montcalm*;

ET

QU'à cette fin, que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

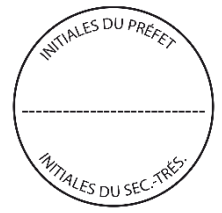
19.1.4. Rés. 2025.05.9690

Recommandation au ministère des Transports et de la Mobilité durable - Demande d'occupation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord - Aménagement d'un puits d'observation à Mont-Blanc

CONSIDÉRANT la demande d'occupation de l'emprise du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord numéro DPL-2025-025 déposée par la Municipalité de Mont-Blanc, aux fins d'aménager un puits d'observation approximativement à la hauteur de la borne kilométrique 66,73;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement proposé permettra l'échantillonnage de l'eau souterraine afin de vérifier la qualité de l'eau et de mesurer la hauteur de la nappe;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun puits d'observation dans ce secteur à l'intérieur de l'aire de protection de la source d'eau potable municipale de Mont-Blanc et que la Municipalité souhaite avoir des échantillons d'eau de cette section de l'aire de protection afin de les comparer aux 5 autres puits d'observations situés entre le puits projeté et les puits d'alimentation;



CONSIDÉRANT QUE la mise en place de ce puits d'observation à l'endroit proposé, soit à environ 4 mètres de la surface de roulement, n'affectera pas l'intégrité du parc linéaire et la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une recommandation favorable par le Comité de planification et de développement lors de sa rencontre du 13 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la présente recommandation ne soustrait pas le demandeur de l'obligation de rencontrer les conditions liées aux permis et autorisations finales pouvant être requises par une autre instance gouvernementale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du Comité de planification et développement du territoire et à cette fin, recommande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'accepter la demande d'occupation de la Municipalité de Mont-Blanc pour l'aménagement d'un puits d'observation approximativement à la borne kilométrique 66,73.

ADOPTÉE

19.1.5. Rés. 2025.05.9691

Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour la réfection d'infrastructures sur le Corridor aérobique

CONSIDÉRANT le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), lequel vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT l'appel de projets en cours;

CONSIDÉRANT le projet de la MRC des Laurentides visant la réfection d'infrastructures situées sur le Corridor aérobique, soit le pont à Weir et celui à Grey Valley;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC a pris connaissance des modalités d'application du volet 2 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif;

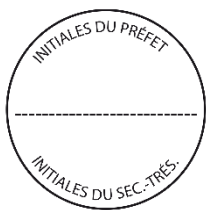
CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à un montant de 24 150\$ (coût net), et que l'aide financière demandée au MTMD est de 12 075\$, soit 50 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QU'afin de déposer une demande d'aide financière, le conseil des maires de la MRC des Laurentides doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la présentation d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif pour la réfection d'infrastructures situées sur le Corridor aérobique et qu'à cette fin, le montant demandé au MTMD soit de 12 075\$, correspondant à 50% des dépenses admissibles du coût total du projet évalué à 24 150\$ (coût net);

QU'il confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur dudit programme d'aide financière, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ET

QU'il certifie que Madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

20. Dépôt de documents

21. Bordereau de correspondance

22. Ajouts

23. Période de questions

**24. Rés. 2025.05.9692
Levée de la séance**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée, il est 17h10.

ADOPTÉE

Nancy Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière

Kimberly Meyer
Préfète suppléante

Je, Kimberly Meyer, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Kimberly Meyer
Préfète suppléante